Associations de malades : attention aux dérives !

Abderrahim DERRAJI - 2017-03-13 19:55:53 - Vu sur pharmacie.ma

Dans une vidéo qui circule actuellement sur les réseaux sociaux, le président d'une association de diabétiques s'explique au sujet de l'activité de son association et des prestations qu'elle fournit à ses adhérents. Cette vidéo a été enregistrée dans les locaux de cette association qui s'apparentent à un cabinet médical où grouillent malades et "bénévoles" toutes vêtues de blouses blanches. Dans ce même lieu, une grande quantité d'appareils d'auto-mesure et de dispositifs médicaux est également entreposée. Ce responsable a passé en revue les prestations fournies par son association, et aussi invraisemblable que cela puisse paraître, il a déclaré que son association mettait à la disposition des adhérents, et même des non adhérents, des médicaments, notamment des antidiabétiques oraux et des insulines. Quant à l'approvisionnement, il a affirmé que devant le refus des grossistes de le livrer, il achète désormais ses médicaments chez des pharmaciens au "PPM" (1). L'association "accorderait" aux diabétiques des remises pouvant atteindre 20% sur ces médicaments ; en d'autres termes, elle les vendrait à perte ! Ce deuxième cas constaté en très peu de temps, met à nu un exercice manifeste de la pharmacie. Faut-il le rappeler, la dispensation des médicaments a été réglementée dans le but de protéger les malades contre l'usage inapproprié des médicaments. Tout en saluant l'excellent travail fourni par un grand nombre d'associations de malades qui respectent la loi en se cantonnant à leurs prérogatives, nous pensons qu'il est temps de mettre en place des mécanismes de contrôle pour que toutes les associations respectent la loi. Eu égard aux risques encourus par les patients, cette problématique doit être prise à bras le corps en mettant de côté notre empathie légendaire. Les locaux de ces associations ne peuvent, en aucun cas, se transformer en un espace de non-droit, où l'exercice de la pharmacie, voire de la biologie ou de la médecine, se pratique en toute illégalité. En fin, on est en droit de nous poser des questions sur le statut "non lucratif" de ces associations qui peuvent se transformer en sociétés commerciales échappant au contrôle et aux obligations liées à un "business" qui ne dit pas son nom.

(1) PPM : Prix public marocain (En réalité, les médicaments ont aujourd'hui un prix public de vente PPV)